

prier de veiller, chacun en ce qui vous concerne, à ce que les indications prescrites par l'article précité, et qui sont seules réglementaires pour les équipages de la flotte, soient exactement suivies à l'avenir.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'État
au département de la marine et des colonies,
Signé : RIGAULT DE GENOUILLY.

N° 175. — DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE du 24 février 1869
(3^e Direction, 2^e bureau, n° —) portant que les officiers et autres passagers aux frais de l'État sur les paquebots français ne doivent jamais payer eux-mêmes leur passage.

Paris, le 24 février 1869.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Les officiers et autres provenant de Tahiti, et qui effectuent leur retour en France, viennent prendre, soit à Panama, soit à New York, les paquebots français.

Afin d'éviter le retour d'un fait qui vient de se produire à l'égard d'un officier qui, en payant lui-même, à New York, son passage sur le paquebot *Péreire*, a versé une somme supérieure à celle que le Département aurait eu à liquider au profit de la Compagnie générale transatlantique, je vous prie de faire connaître aux officiers et autres personnes qui se trouveraient dans la même situation qu'ils n'ont aucune somme à payer aux agents des compagnies pour leur passage sur les paquebots français. (Circulaire du 2 octobre 1862, *Bulletin officiel de la marine*, p. 309.)

Dans le cas où ils ne seraient pas munis, avant le départ, de la réquisition d'embarquement dont l'emploi est prescrit par les circulaires des 30 novembre 1866 et 17 août 1868, ils n'auraient qu'à s'adresser aux consuls de France qui, sur le vu des pièces dont les officiers sont porteurs, établiraient la réquisition d'embarquement.

Veillez, je vous prie, adresser à qui de droit des recommandations en conséquence, en prévenant les intéressés que les sommes qu'ils pourraient payer en trop, dans le cas où ils ne se conformeraient pas aux dispositions ci-dessus rappelées, seraient laissées à leur charge, ainsi que cela a eu lieu pour M. Simon.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'État
au département de la marine et des colonies,
Signé : RIGAULT DE GENOUILLY.